

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 novembre 2019  
Convocation du 21 novembre 2019

L'an deux mil dix -neuf, le vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont assemblés à la Salle de la Mairie de Châtelaudren sous la présidence de Monsieur Olivier BOISSIERE

**Etaient Présents** : BOISSIERE Olivier, LE VAILLANT Jean Paul, MARTIN Patrick, SOLO Patrick, MOTTAIS Danièle, ODIC Monique, BOUDET Nicole- SILVANT Naïs- KERVAREC Paul, BEROT Patrice- HENRY Gilbert, CONNAN Bernard, CHARLES Noëlle, TURBAN Daniel, LARRIVEN Yves, JOUAN Anne-Marie, LE PILLOUER Jean-Michel, LE DU Sophie, MEVEL-RAULT Sylvie, MARCELLINI Patrick, LE CUZIAT Yvon, CROLAIS Michel, Xavier HOCHET-Yves BIENVENU- BERNARD Renée.

Anne- Marie Jouan arrive à 20 h 15 mn

**Absents** : Jean Michel HERVE - Delfim DA SILVA - Christelle FEUVRIER - Martiale TESSIER - Nathalie THORAVAL

**Absents excusés** : - PHILIPPE Marie Christine –LE HIR Jean-Yves- BRAULT Yves-

Yves Brault donne procuration à Jean Paul Le Vaillant

Jean Yves Le Hir donne procuration à Renée Bernard

Marie Christine Philippe donne procuration à Nicole Boudet.

**Secrétaire de Séance** : Naïs Silvant

---

**-N° 187-12/2019-MAISON de SANTE PLURIDISCIPLINAIRE-Construction-Réalisation d'un emprunt-**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise par délibération du 26 octobre 2018 qui l'autorisait à engager les dépenses relatives à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire Le montant des travaux s'élève à 541 877.36 € HT soit 650 252.83 € TTC.

M Le Maire précise que la clôture et le portail, les boîtes aux lettres, les extincteurs et l'alarme intrusion ne sont pas intégrés dans ce montant.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que les services de la préfecture ont fait savoir que le FCTVA ne sera pas versé sur les travaux de construction de la MSP.

Afin d'assurer le financement de cette construction, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 410 000 €

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil municipal, à l'unanimité, après vote à mains levées décide :

- D'autoriser Le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, un emprunt d'un montant de 410 000 € dont le remboursement s'effectuera selon les critères suivants :

Durée : 20 ans	Taux fixe : 0.68 %	Frais de dossier : 410 €	Echéances trimestrielles constantes de 5485.75 €	Versement des fonds 1 <sup>er</sup> trimestre 2020	Selon offre n° DD15303698 Type prêt :/ Cold-cité gestion fixe
-------------------	-----------------------	-----------------------------	---	--	---

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt tout en sachant que ce prêt sera remboursé par le biais des loyers perçus des professionnels de santé.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt. Vote : à l'unanimité

**N° 188-11/2019- Personnel communal- Report de la Mise en place du Rifseep en 2020- Versement de prime à titre exceptionnel pour 2019**

Le Maire informe l'assemblée que la mise en place du Rifseep demande un travail important. Compte tenu d'un arrêt de travail de plusieurs mois d'un agent affecté aux ressources humaines, le rifseep ne sera mise en place qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Pour ne pas pénaliser les agents inscrits au tableau des effectifs de la commune historique de Châtelaudren qui peuvent prétendre, depuis la fusion des communes, aux mêmes avantages que les agents de la commune historique de Plouagat, le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer pour l'autoriser à verser la prime de fin d'année d'un montant de 850 € par agent à temps complet, pour les agents à temps non complet, la prime est proratisée selon le temps de travail inscrit au tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à verser, à titre tout à fait exceptionnel, le montant de la prime au mois de décembre 2019 et au prorata du temps de travail inscrit au tableau des effectifs des agents relevant de la commune historique de Châtelaudren

**N° 189-11/2019- Urbanisme- -PLU I : Avis sur arrêt du projet de Plan Urbanisme Intercommunal**

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a prescrit par délibération du 15 décembre 2015 et délibération complémentaire du 11 avril 2017 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) pour l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de la concertation.

Conformément à l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, les communs membres de Leff Armor communauté sont sollicités pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L153-15 du Code de l'urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communs membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le projet de PLUi-H devra être à nouveau arrêté en conseil communautaire avec des modifications éventuellement apportées au projet.

**Objectifs et enjeux du PLUiH**

Les objectifs de l'élaboration annoncés dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Faire de Leff Armor Communauté un territoire durable, attractif et solidaire,
- Maintenir et préserver les activités agricoles du territoire,
- Intégrer la politique de l'habitat à la politique de l'urbanisme en réalisant un PLUi ayant valeur de PLH,
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services, tout en protégeant l'environnement et les ressources naturelles,
- Développer une gestion économe de l'espace en favorisant le renouvellement urbain et la densification afin de redynamiser les centres-bourgs,
- Répondre aux besoins des habitants et des entreprises,
- Intégrer la politique de déplacements dans l'aménagement du territoire.

Le PADD, a fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire le 23 octobre 2018.

### Elaboration du PLUiH

La conférence intercommunale des Maires réunit le 29 mai 2017 a défini les modalités de la collaboration communes/ Communauté de communes dans le cadre du PLUiH.

Différentes instances ont été mise en place : comité de pilotage, comité de travail, ateliers territoriaux, séminaires et conférence intercommunale des Maires. Les communes sont restées garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales tandis que la communauté de communes a été garante d'un projet d'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

A plusieurs reprises les Personnes Publiques associées ont été rencontrées et ont pu émettre un avis sur le projet.

La concertation publique s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLUiH (réunions publiques, registres de concertation, exposition, etc.)

### Composition du PLUiH

Le dossier de PLUiH tel qu'il est né des nombreux échanges avec les communes, les partenaires et la population, comprend les pièces règlementaires suivantes :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le Programme d'Orientations d'Actions Habitat (POA),
- le zonage et le règlement annexé,
- les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique,
- les pièces administratives.

### Suite de la procédure

A la fin du délai de consultation des communes, le projet de PLUiH arrêté sera:

- soumis pour avis aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L153-16 du code de l'urbanisme) ;

- soumis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (L153-16 du code de l'urbanisme) ;
- soumis aux organismes autorisés à en faire la demande, cité aux articles L153-17 et L132-12 du code de l'urbanisme ;
- soumis à l'avis de l'autorité environnementale (L104-6 du code de l'urbanisme).

A l'issue de cette période de consultation, le projet de PLUi-H, accompagné notamment de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à enquête publique (mai /juin 2020)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur publique a 1 mois (avec possibilité de report de délai) pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Afin d'étudier les avis des personnes consultées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur, une conférence intercommunale des Maires sera organisée.

Enfin le PLUiH, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, pourra être approuvé par le Conseil communautaire (novembre 2020).

#### Avis du Conseil Municipal de la commune de Châtelaudren-Plouagat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14, L.103-6, R.153-3, et R153-5,

Vu le code de la construction et l'habitation,

Vu la délibération n°15-200 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lanvollon Plouha en date du 15 décembre 2015 prescrivant le PLUiH, et définissant les modalités et objectifs de la concertation,

Vu la délibération n°17-149 du conseil communautaire de Leff Armor communauté en date du 11 avril 2017 prescrivant l'extension du PLUiH à l'ensemble du territoire de Leff Armor communauté, et définissant les modalités et objectifs de la concertation,

Vu la délibération n°17-250 du conseil communautaire de Leff Armor communauté définissant les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans l'élaboration du PLUi,

Vu les délibérations des conseils municipaux sur les modalités de la collaboration communes/communauté de communes,

Vu la délibération n°18-189 et le débat sur les orientations du PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable) au sein du conseil communautaire de Leff Armor communauté le 23 octobre 2018,

Vu les débats sur le PADD dans les différents conseils municipaux,

Vu la délibération n°19-171 du conseil communautaire de Leff Armor communauté arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

Vu le dossier de PLUi arrêté en conseil communautaire,

Le conseil municipal :

- Émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté
- *Demande la prise en compte des observations ci-dessous*

- D  
it  
que  
la  
prés  
ente  
déli  
bér  
atio  
n  
sera  
affi  
ché  
e en  
Mai  
rie  
et  
tran  
smi  
se à  
Lef  
f

<b>Tableau de synthèse – avis de la commune de Châtelaudren6Plouagat sur le projet de PLUi arrêté</b>	
<b><u>Pièces du PLUi</u></b>	<b><u>Observations/ demandes de la commune</u></b>
<i>Ex : règlement graphique</i>	<i>Possibilité d'inclure un extrait de plan par exemple + une explication de texte</i>
Camping municipal  les parcelles A372, A723, F29, F30, F31, F1397 et A371 .  Parcelle cadastrée C 149 près du collège, classée en 1AU or il s'agit d'une parcelle réservée pour les équipements sportifs intercommunaux ----- Hameau de Kerdanet carte n° 4 du 26/4/19 Parcelle cadastrée D 2 -----	Souhait d' être zonées en NI et non en zone N dans l'objectif d'agrandir le camping  Souhait d'un classement en U E  ----- Une demande d'extension n'a pas été prise en compte au Nord du hameau (terrain Goas) ----- Réduction de la marge de recul

Armor communauté

RD 7	le long de la RD 7 à la limite de la zone N
------	---

N°

190-11/2019 -Bâtiments communaux-patrimoine-Autorisation avec ENEDIS de la signature d'une convention de coopération relative à l'embellissement du poste électrique N° 3, Place ST Vincent

Le Maire dit que l'embellissement du poste électrique de la place ST Vincent avait été envisagé. Un contact a été pris avec Enedis afin d'obtenir toutes les autorisations pour réaliser l'opération. Enedis s'engage à

- Autoriser le Maire à embellir l'ouvrage sous réserve de respecter ses engagements
- Désigner un interlocuteur technique pour tout ce qui concerne la sécurité et l'accès à l'ouvrage
- Contribuer financièrement aux travaux sous forme d'une subvention de 400 € TTC
- Aider les services de la mairie à rédiger le plan de prévention
- Aider la mairie à établir la DICT qui est une obligation réglementaire
- Approuver le projet de fresque proposé par la mairie.

Avant le début des travaux le MAIRE doit :

- Rechercher et obtenir les autorisations nécessaires auprès des pouvoirs publics
- Rechercher et obtenir l'acceptation des riverains sur le projet de fresque par l'intermédiaire de structures associatives locales
- Présenter le projet à ENEDIS
- La fresque ne doit comporter aucune inscription incitant à aller quelque part (aucun fléchage-)
- Si communication promotionnelle intégrer les logos des parties dans la communication5 Enedis)

Entendu les obligations de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec ENEDIS dans le respect des engagements d'ENEDIS.

**Validation du devis de « Meskaj graphisme » représenté par M Bidault de Tramain**

Le Maire dit que le thème de l'embellissement se rapporte à Châtelaudren petite cité de caractère et au pôle culturel du Petit Echo

**Le montant de la prestation 937 €**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ce devis qui comprend l'intervention et des frais annexes (matériel de peinture pour 140 €, déplacement à 83 € et repas à 14 €).

**N° 191-11/2019 -Acquisition d'une œuvre d'art dans le cadre des 1% du financement de la médiathèque « Parenthèse »**

Le Maire propose d'acquérir une œuvre d'art dans le cadre des 1% du financement de la médiathèque. Il s'agit d'une sculpture sur le thème du livre réalisé par Nad de Belle Isle en Terre, sculpture au prix de 400 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat de cette sculpture et demande au Maire de régler la facture de 400 €.

**N° 192-11/2019-Tarifs communaux 2020-**

Le conseil municipal, après discussions et vote à mains levées, à la majorité décide de retenir les tarifs suivants pour 2020 :

<b>Tarifs communaux</b>	
<b>Rubrique</b>	<b>Tarifs 2020</b>
<b>Bibliothèque</b>	
un enfant	7.10
un adulte	11.20
famille	17.00
adulte extérieur sans enfant scolarisé à Plouagat	16.20
enfant extérieur non scolarisé à Plouagat	10.60
famille extérieure sans enfant scolarisé à Plouagat	21.50
perte de livre, cassette ou DVD	Coût réel
Structures publiques	30.00 €
<b>Colombariums</b>	
Concession 5 ans	360
Concession 10 ans	570
Concession 15 ans	720
<b>Renouvellement concession existante au colombarium de Châtelaudren</b>	120 pour 15 ans
<b>Cimetières</b>	
Concession 15 ans	120
Concession 30 ans	189
<b>Caveautin</b>	
à la pose pour 15 ans	336
renouvellement pour 15 ans	153
renouvellement pour 30 ans	285.00
<b>emplacements divers</b>	
Vente pizzas, poissons, alimentation ... (hors marchés)	10.00
Camion outillage	21.00
<b>Photocopies</b>	
NB particulier	0.30
NB association	0.05
Couleur particulier	1.00
Couleur association	0.60
<b>Aire de service et de stationnement camping car</b>	
Borne de service : 10 mn d'eau et/ou 1 heure d'électricité	2.00
Stationnement	
Electricité pour 24 heures sur zone de stationnement	4.00

<b>SALLE DES FÊTES DE PLOUAGAT</b>	
<b>Bal</b>	
Commune	170.00
Extérieur	465.00
<b>Loto</b>	
Commune	85.00
Extérieur	285.00
<b>Apéritif - vin d'honneur</b>	
Grande salle	43.00
Petite salle	34.00
<b>Réunion - congrès</b>	
Commune	gratuit
Extérieur	
- Grande salle	85.00
- Petite salle	44.00
<b>Buffet - apéritif dînatoire sans cuisine</b>	
Commune	
- Grande salle	85.00
- Petite salle	44.00
Extérieur	
- Grande salle	218.00
- Petite salle	113.00
<b>Repas - Buffet - Apéritif dînatoire avec cuisine</b>	
Commune	
- Grande salle et ou petite salle	168.00
Extérieur	
- Grande salle et ou petite salle	342.00
<b>Deux repas le même jour</b>	
Commune	
- Grande salle et ou petite salle	288.00
Extérieur	
- Grande salle et ou petite salle	475.00

<b>Formule Week-end (deux jours consécutifs)</b>	
Commune	370.00
Extérieur	566.00
Réservation à partir de 14 h la veille de l'évènement	
Commune	40.00
Extérieur	60.00
Location de couverts	0.64 €/ couverts
<b>Evènement commercial ou artisanal</b>	
Commune	98.00
Extérieur	175.00
<b>Séance culturelle - arbre de Noël - Défilé de mode</b>	
Ecole	gratuit
Commune	54.00
Extérieur	118.00
<b>Caution salle communale</b>	
	470.00
<b>SALLE DES FÊTES DE CHÂTELAUDREN</b>	
<b>Bal - Loto - Fest noz - Fest deiz</b>	
Commune	157.00
Extérieur	197.00
<b>Théâtre</b>	
Commune	126.00
Extérieur	177.00
<b>Apéritif mariage et réunions et AG avec apéritif ou goûter et arbre de Noel</b>	
Commune	122.00
Extérieur	167.00
<b>Repas</b>	
Commune	177.00
Extérieur	253.00
<b>Réunions - AG - Congrès</b>	
Commune	Gratuit
Extérieur	78.00
<b>Cours par associations</b>	
Commune ou interco	Gratuit
Extérieur	10.00 €/heure

<b>Associations caritatives</b>	Gratuit (1)
<b>Sonorisation</b>	
Commune	30.00
Extérieur	60.00
Caution	500.00

<p>Le tarif de location est majoré de 50 % quand la salle est louée le lendemain par le même organisateur  (1) Toute location gratuite s'acquittera de 25 € de frais de fonctionnement</p>	
<b>Hommage civil, Réunion de campagne politique ou syndicale pour les 2 communes déléguées</b>	gratuit
Heure de ménage par agent communal	25.00
Caution	500.00
<b>Salles de la mairie de Châtelaudren</b>	
A l'année (au moins 10 fois)	100.00/an
Location occasionnelle hors commune	20.00
Location occasionnelle pour association communale	gratuit
<b>Boulodrome</b>	
Commune	35.00
Caution	160.00
<b>Tables et bancs</b>	
un ensemble	5.70
Caution	136.00
<b>Barrières</b>	
Caution	110.00
<b>Gymnase et salle des fêtes de Plouagat</b>	
Associations l'heure :	10.00
Location à EPCI	3.84/ heure
<b>Petites salles (étage, cheminée, scrabble)</b>	
Associations hors commune et micro-entrepreneurs - l'heure :	10.00/heure

<b>Autres Châtelaudren</b>	
<b>Ouvrages divers</b>	
Guide chapelle	10.00
Carte postale	1.50
Livre "Châtelaudren de nos aînés"	28.00
Livre sur les vitraux de la chapelle	10.00
Médaille	28.00
<b>Marché hebdomadaire</b>	
Abonné	0.50/ml
Non abonné	1.10/ml
<b>Grand foire</b>	
Abonné	gratuit
Non abonné	2.00/ml
Jeux de boules	11.00
<b>Travaux</b>	
Echafaudages - camions - grues - nacelles....	0.50 le ml/jour
Mise en place et enlèvement de protection par les services techniques	20.00
Majoration en cas d'absence d'autorisation	40.00
<b>Camping</b>	
Emplacement	2.60
véhicule	1.30
2 roues - motos	1.00
Adulte	2.60
enfant - de 8 ans	1.70
Emplacement Camping Car (2 personnes sans électricité)	5.00
Electricité 10 A	3.00
Animaux (maxi 2/emplacement)	0.70
Taxe de séjour + 18 ans	0.20
Garage mort	3.40
Rallonge électrique ( caution)	100.00
Borne service camping car	Jeton 2 €
Stationnement (2 nuits maxi) sans électricité ni sanitaires	gratuit

#### **N° 193-11/2019-Subvention UNC**

Le maire donne lecture d'un courrier émanant du Président de l'UNC.

Le conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à verser une subvention à UNC du Leff pour un montant de 100 €

M Le Vaillant ne prend pas part au vote pour la procuration reçue de M Brault faisant partie de cette association.

#### **N° 194-11/2019--Indemnité du comptable du trésor-2019**

Par courrier du 2 juillet 2019, le comptable du Trésor de Lanvollon sollicite une indemnité de conseil et une indemnité de budget pour 2019

Il a calculé son indemnité de gestion d'un montant de 789.97 € et de 45.73 € pour l'indemnité de budget.

Après discussions, le conseil municipal décide, à l'unanimité le non versement de cette indemnité.

**N° 195-11/2019-- Versement subvention au CCAS pour équilibrer le BP du CCAS.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 15000 €, montant prévu au BP 2019, subvention nécessaire à l'équilibre du budget CCAS.

**N° 196-11/2019—Décision modificative n° 3 – Décision modificative n° 4**

**Décision modificative n° 3**

D 64131-020 + 30 000 €

D 022-020 - 30 000 €

**Décision modificative N° 4**

2315 opération 139 + 5 000 €

2315 opération 123 - 5000 €

article 2313 –construction- insuffisamment provisionné à l'établissement du BP 2019

2313 + 2000 €

2315 opération 123 - 2000 €

**N° 197-11/2019- Rue de Guingamp : dossier de demande de DETR- -Plan de financement-**

Le Maire présente le plan de financement relatif aux travaux de sécurisation avec création de liaisons douces de la rue de Guingamp

➤ **Présentation du plan de financement**

<b>Dépenses HT</b>	
Maîtrise d'œuvre	1 600
Avis insertion publicité	1 000
Travaux de sécurisation de la rue de GUINGAMP et création liaisons douces	140 000
<b>Total dépenses HT</b>	<b>142 600</b>

<b>Recettes HT</b>	
Subvention Préfecture Côtes d'Armor- DETR— 35 %	49 910

Autofinancement	92 690
Total Recettes HT	142 600

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement relatif à la sécurisation de la rue de Guingamp

➤ **Demande de DETR**

« Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose d'une part, que le projet de sécurisation de la rue de Guingamp et création de deux liaisons douces piétonne et cyclable, se concrétise.

Le coût total de cette opération est de 142 600 € HT et que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : début des travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête le projet de sécurisation de la rue de Guingamp avec création de liaisons douces
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2020
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Demande au Maire de présenter un dossier de DETR auprès des services de l'Etat.

**N° 198-11/2019- Maison de santé pluridisciplinaire- Extincteurs et plans d'évacuation-Achat de boîtes aux lettres.**

Le Maire présente les devis reçus pour la pose d'extincteurs et les plans d'évacuation à la maison de santé pluridisciplinaire :

Entreprises	Coût TTC
Desautel à Noyal Chatillon sur Seiche pour 4 extincteurs 7 Plans d'évacuation	579.28 €
La protection bretonne à Guidel 5 extincteurs Panneaux Dossier de présentation	829.61 € avec 1 extincteur de plus

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis économiquement le plus avantageux soit celui de Desautel pour un montant TTC de 579.28 €.

**Boîtes aux lettres MSP**

Le Maire présente deux devis pour les boîtes aux lettres extérieures à installer près de la MSP

Fournisseur	Détail et prix
-------------	----------------

LTM Vezin le Coquet	Bloc de boîtes aux lettres 494.40 € TTC Piquet à sceller 154.32 € TTC <b>Total 648.72 € TTC</b>
Boschat laveix - agence de Lamballe	Bloc boites aux lettres <b>double face</b> : 768.64 € 2 piquets à sceller hauteur 1.5m : 154.32 € <b>Total : 922.96 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat le mieux adapté aux besoins des professionnels de santé soit le devis de Boschat laveix pour un montant de 922.96 € et autorise le Maire à engager la dépense.

**N° 199-11/2019- Maison de santé –Marché de travaux - Avenants aux lots 1-2-3-4-**

Le Maire présente

°	objet	lot concerné	justificatif ou avenant	plus value HT	moins value HT
1	Surprofondeur de fondations	02 RAULO	Ave 1-02-TRX	3 095,15 €	
2	Modification de l'épaisseur de l'isolant	07 IBC	Devis 2102	non retenu	
3	Bardage et couverture en zinc Quartz	04 LE PRIOL	Devis 1819199		350,00 €
4	Agrandissement des baies Soins Infirmier	05 FSMB	-----	sans incidence	
5	Peinture sur chants portes et châssis	10 GRIFFON	DPGF marché	1 027,94 €	
6	Modification des aménagements extérieurs	01 CAMARD			4 778,00 €
7	Suppression du fourreau Totem en extérieur	01 CAMARD	DPGF marché	non retenu	
8	Suppression du contre-chevonnage	03 BCO	DPGF marché		1 098,77 €
9	Poteaux galva peints au lieu de thermolaqués	03 BCO	-----	sans incidence	
10	Suppression de l'échelle	04 LE PRIOL	DPGF marché		311,38 €
11	Enseigne extérieures redimensionnées	05 FSMB	Devis D-19/11-04989	326,20 €	
12	Clôtures et portail	Hors marchés			voté
13	Boites à lettres extérieures	Hors marchés			voté
14	Totem	Hors marchés			
15	Extincteurs yc plans	Hors marchés			voté
16	Table de change Sage-Femme	Hors marchés			
17	Alarme intrusion	Hors marchés			En cours

18	Suppression du mur bahut de l'entrée	02 RAULO	DPGF marché		2 649,00 €
					<b>- 4 737,86 € HT</b>

Rappel du montant global des marchés HT = 546 615,22 €  
**BILAN HT = (marchés + variations ci-avant) = 541 877,36 €**  
Ecart absolu = - 4 737,86 €  
Ecart relatif = - 0,87%

<b><u>Avenants</u></b>		
<b>Lot 01 - CAMARD</b>		
Modification des aménagements extérieurs	- 4 778,00 €	
Suppression du fourreau Totem en extérieur	non retenu	
		<b>- 4 778,00 €</b>
<b>Lot 02 - RAULO</b>		
Surprofondeur de fondations	<i>(avenant n° 1 pour 3 095,15 HT)</i>	
Suppression du mur bahut de l'entrée	- 2 649,00 € *	
		<b>- 2 649,00 €</b>
<b>Lot 03 - BCO</b>		
Suppression du contre-chevronnage	- 1 098,77 €	
Poteaux galva peints au lieu de thermolaqués	sans incidence	
		<b>- 1 098,77 €</b>
<b>Lot 04 - LE PRIOL</b>		
Bardage et couverture en zinc Quartz	- 350,00 €	
Suppression de l'échelle	- 311,38 €	
		<b>- 661,38 €</b>
<b>Lot 05 - FSMB</b>		
Agrandissement des baies Soins Infirmier	sans incidence	
Enseigne extérieures redimensionnées	+ 326,20 €	
		<b>+ 326,20 €</b>
<b>Lot 10 - GRIFFON</b>		
Peinture sur chants portes et châssis	+ 1 027,94 €	

		+ 1 027,94 €
<b>Nouveaux avenants à passer au CM du 29/11/2019 =</b>		<b>*- 7 833,01 €</b>
	<b>*Avenants antérieurs =</b>	<b>+ 3 095,15 €</b>
	<b>Balance globale =</b>	<b>- 4 737,86 €</b>

Prestations hors marchés de travaux (prévues à l'origine comme telles)		
Clôtures et portail	Hors marchés	Voté au dernier CM de octobre
Boîtes à lettres extérieures	Hors marchés	voté
Totem	Hors marchés	
Extincteurs yc plans	Hors marchés	Devis voté ce soir
Table de change Sage-Femme	Hors marchés	
Alarme intrusion	Hors marchés	

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les avenants négatifs d'un montant de 7833.01 € avec la suppression du mur en pierre à l'entrée et autorise le MAIRE à effectuer toutes les opérations comptables incombant à ces moins-values.

**N°200-11/2019- Location –fixation des loyers avec la durée des baux et autorisation de rédaction des baux par le notaire**

Le Maire informe l'assemblée que les professionnels de santé intégreront la maison de santé à partir de mi-janvier 2020.

**Avec un amortissement du bâtiment sur 25 ans**

<b><u>Base loyer mensuel au m<sup>2</sup></u></b>		<b><u>6.47 €</u></b>
<b><u>médecins</u></b>	<b><u>Surface pondérée</u></b>	<b><u>155 m<sup>2</sup></u></b>
<b><u>Cabinet infirmier</u></b>	<b><u>Surface pondérée</u></b>	<b><u>39 m<sup>2</sup></u></b>
<b><u>Sage-femme</u></b>	<b><u>Surface pondérée</u></b>	<b><u>70 m<sup>2</sup></u></b>
<b><u>Diététicienne</u></b>	<b><u>Surface pondérée</u></b>	<b><u>38 m<sup>2</sup></u></b>
<b><u>vacataire</u></b>	<b><u>Surface pondérée</u></b>	<b><u>34 m<sup>2</sup></u></b>

Le Maire énumère les charges incombant aux professionnels de santé :

-Charges d'électricité : calcul sur l'année N+1 des charges d'électricité au m<sup>2</sup>de surface pondérée

-Charges de chauffage : calcul sur N+1 des charges de gaz au m<sup>2</sup>de surface pondérée

Charges taxe foncière sur le bâtiTFB /m<sup>2</sup> : calcul n+1 au m<sup>2</sup> de la surface pondérée

Charges ordures ménagères calcul n+1 au nombre de professionnels de santé présents sur site.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix du m<sup>2</sup> à 6.47 € en fonction de la surface pondérée précitée
- fixe la durée du bail à 10 ans
- Valide la répartition des charges telles qu'elles sont présentées
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures pour que les baux soient rédigés en l'étude notariale Gault/Jouet.

#### **N° 201-11/2019- Sécurité de la commune-Autorisation signature convention participation citoyenne**

Le Maire propose de signer un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune. L'objectif est le suivant :

Le Maire et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le conseil municipal, autorise le Maire à signer ce protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune.

#### **N° 202-11/2019- Leff Armor Communauté-Convention haut débit : autorisation signature convention**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit de Mégalis Bretagne, le principe d'une participation des communes faisant partie de la structure intercommunale, à hauteur d'1/3 de 445 € par local desservi, par la fibre optique, ceci a été validé par délibérations des Conseils communautaires de Lanvollon Plouha et de Le Leff Communauté.

S'agissant de notre commune :

- Nombre de prises pour la commune déléguée de Plouagat : 567
- Participation de la commune : 84 105 €
- Participation du LAC : 168 210 €

Cette participation sera formalisée par le versement d'un fonds de concours des Communes vers la Communauté de communes, ce qui implique des délibérations concordantes des 2 parties.

Monsieur le Maire rappelle que la participation de la Communauté de Communes à Mégalis Bretagne pour la phase 2019-2023 s'effectuera en 5 versements répartis de la manière suivante :

- 1/5 en 2019, année de la signature de la convention LAC/ Mégalis au lancement des études pour les zones concernées ; soit 16 821 €
- 1/5 les 4 années suivantes, soit 16 821 €
- Le solde à la réception des travaux (probablement 2023) par le Syndicat Mégalis en fin d'opération constatant les contours définitifs de la zone déployée et le nombre de locaux raccordables après transmission d'un décompte définitif de l'opération réalisée sur le territoire communal.

M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour valider cette même répartition pour la participation de la commune au déploiement de la phase 2."

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec le Président de Leff Armor Communauté, validant la répartition de la commune au déploiement de la phase 2 du projet très haut débit.

**N° 203- Déclaration d'intention d'aliéner —**

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption pour les biens suivants :

- Vente forcée au 25 rue du Général Leclerc commune déléguée de Châtelaudren.
  
- Vente à l'amiable des biens suivants commune déléguée de Plouagat :

1-Propriété bâtie F 577 à Houallan

2-Propriété bâtie B 2212-2216 au 54 Kermorvan

3-Propriété bâtie B 493-1596- au 4 rue de l'Amourette

Renonciation au droit de préférence pour les biens suivants :

4- Droit de préférence parcelles D 371 et 372 soit 1 ha 24 a 80 ca

5- Vente forcée au 25 rue du Général Leclerc commune déléguée de Châtelaudren : renonciation au droit

**N° 204-11/2019- Salon des Maires à Paris- Remboursement des frais occasionnés par le Maire délégué :**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune prenne en charge les frais de transports et d'hébergement de M Martin Patrick, Maire délégué, qui s'est rendu au Salon des maires à Paris.

Frais engagés avec factures à l'appui :

Transport : TGV aller/retour : 177.80 € et Frais hébergement : 265.76 €

Le conseil municipal, à la majorité, accepte cette prise en charge et autorise le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires au remboursement des dépenses

Transport et frais d'hébergement .

M Patrick Martin ne prend pas part au vote.

**N° 205-11/2019- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Inter sport du Leff**

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € car l'association s'est chargé de régler la facture d'animation du repas de rue du 13 juillet 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Inter sport du Leff et demande au Maire d'effectuer l'opération comptable correspondante.

**N° 206-11/2019- Motion pour la défense du service public en milieu rural**

Le Maire donne lecture du syndicat FO au sujet de la disparition progressive des Trésors publics dans nos communes.

Les élus décident de rédiger la motion suivante :

« Inquiets de la suppression des Trésors publics dans les zones rurales, le conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement, le maintien des services publics et de proximités dans les villes de zone rurale et plus particulièrement le maintien de la TP de Lanvollon et de Guingamp. »